



Canal irrigation

Par Pivi

Bonjour,

J'habite un petit village de montagne et il y a environ 10 ans, ma commune a installé un réseau d'aspersion pour irriguer les parcelles agricoles, initialement alimentées par des réseaux de canaux gravitaires en pleine air à peine canalisés.

À un carrefour divisant le canal en 2 parties, une dizaine de mètres de cet ancien canal ont été volontairement bouchés par le propriétaire du terrain que longeait ce canal, privant ainsi une partie du village de cette eau qui courait le long des parcelles en dessous. Si bien qu'aujourd'hui, un très mince filet d'eau venant d'autres sources alimentant ce canal court dans l'ancien lit qui est quasi asséché à certaines époques de l'année, étant privé de la majorité de sa source d'eau d'origine.

Le réseau d'aspersion a été totalement détruit par une crue au début de l'hiver et les jardins et potager situés en contrebas ne peuvent plus être arrosés cette année par ce réseau et l'ancien canal n'amène plus une goutte jusqu'aux parcelles les plus en contrebas car toute l'eau disparaît maintenant par infiltration.

Sachant que cet ancien bras du canal est toujours matérialisé sur les cadastres, est-il possible d'imposer que l'ancien canal soit recreusé pour réaugmenter le débit du canal privé de sa source d'alimentation principale?

Qui doit effectuer cela, le propriétaire qui a bouché cet ancien réseau ou la commune par le biais de l'ASA?

Merci d'avance.

Pivi